

S.I.R.D.A.B.		REPUBLIQUE FRANCAISE			
		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL			
Syndicat Intercommunal pour la révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère ----- 23-31, boulevard Foch 18023 Bourges cedex		COMITE SYNDICAL DU SIRDAB ----- SEANCE DU 5 JUILLET 2018 à 18h30 au NOVOTEL Route de Châteauroux ZAC Orchidée César 18570 LE SUBDRAY			
Nombre de membres en exercice	Présents	Dont Suppléants	Absents	Excusés	Date d'envoi et d'affichage de la convocation
131	68	20	25	38	28 juin 2018

Présents : Véronique FENOLL, Bernard ROUSSEAU, Jean-Claude BEGASSAT, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Françoise CAMPAGNE, Yvon BEUCHON, Alain LEBRANCHU, Ghislaine JENNEAU, Patrick BARNIER, Christelle PRENOIS, Didier PRUDENT, Bernadette GOIN, Corinne LEFEBVRE, Catherine VIAU, Gilles GONTHIER, Fabrice CHABANCE, Daniel JOLY, Lucien KORCZEWSKI, Bénédicte DUCATEAU, Bernard JACQUEMIN, Christian WEINGARTEN, Marie-Françoise LOISEAU, Philippe FRERARD, Alain THEBAULT, Guy CHABRILLAT, Christian PAULIN, Odile LAUGERAT, Annie LAUVERJAT, Fabrice HOFFELIN, Christophe DRUNAT, Bernard GUILLOT, André JOUANIN, Joël DRAULT, Jean-Paul ROBLET, Jean-Michel RIO, Christian GATTEFIN, Blanche-Marie BEGHIN, Monique CONVERGNE, Alain MORNAY, Sophie BERTRAND, Laurence DELAPORTE, Marie-Pierre CASSARD, Jacques PREVOST, Michel LEGENDRE, Sylvain NIVARD, Jean-Marc PETIT, Jill GAUCHER, Jean-Claude LECHOLON,

Suppléants :

- Mme Danielle METIVET	remplace	M. Alain JAUBERT, excusé
- M. Olivier ALLEZARD	remplace	M. Philippe MOUSNY, excusé
- Mme Mireille GARON	remplace	Mme Agnès SINSOULIER, excusée
- M. Jacques LALANNE	remplace	M. Olivier PERRIN, excusé
- M. Bernard BILLOT	remplace	M. Roland GOGUERY, excusé
- Mme Bénédicte BERGERAULT	remplace	M. Daniel GRAVELET, excusé
- M. Hakim SEBA	remplace	M. Bruno DIDELOT, excusé
- M. Jean-Pierre CHASSIOT	remplace	M. Pierre GROSJEAN, excusé
- M. Laurent AURAT	remplace	M. Pierre SARREAU, excusé
- M. Alain BLANCHARD	remplace	M. Bernard GINDRE, excusé
- M. Arsène ALEXANDRE	remplace	M. Pascal MEREAU, excusé
- M. Jean-François MÉNIGON	remplace	M. Christian MANCION, excusé
- M. François ANDRADE	remplace	M. Bernard OZON, excusé
- M. Wilfrid LAUFRAIS	remplace	M. Georges LAMY, excusé
- Mme Nathalie MESTRE	remplace	Mme Caroline CHAUVEAU, excusée
- M. Bernard AUJARD	remplace	M. Rémy POINTEREAU, excusé
- Mme Annick BIENBEAU	remplace	Mme Laure GRENIER-RIGNOUX, excusée
- M. Bernard THOREAU	remplace	M. Laurent GIRARD, excusé
- M. Jean-Michel JACQUET	remplace	M. Vincent FAUCHEUX, excusé
- Mme Mary-Claude GRISON	remplace	M. Salvatore CRINI, excusé

Excusés : Pierre-Etienne GOFFINET, Jean-Louis SALAK, François DUMON, Martial REBEYROL, Pascal BLANC, Philippe MERCIER, Eric MESEGUER, Yannick BEDIN, Daniel BEZARD, Éric LE PAVOUX, Annie JACQUET, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Grégory MAISON, Alain MAZÉ, Véronique BRISSON, Michel BONNET, Françoise DEMAY, Michel HERAULT, Alain TABARD, Serge JEANZAC, Magalie DOUX, Marc BOUVELLE, Alfred POIRIER, Claude MASSET, Christian FERRAND, Christian SENET, Jean-Claude MORIN, Sylvestre MILLET, Alain DOS REIS, Alain de GALBERT, Muriel LECLEIR, Jean-Claude FAGOT, Patrick TOURNANT, Jacques MENIGON, Etienne PERNOLLET, Isabelle DOUCET, Franck PIFFAULT

Absents : Fabrice CHOLLET, Franck MICHOUX, Robert HUCHINS, Pierre MALLERON, Jean MOINET, Véronique BRECHARD, Laurent MUFRAGGI, André ACOLAS, Christophe ANDRAULT, Pierre FOUCHET, Béatrice DAMADE, Claude LELOUP, Nicole PINSON, Cédric FISHER, Gérard CLAVIER, Isabelle LEGERET, Jeannine MAURICE, Odile BEDU, Bernard BAUCHER, Axel PONROY, Denys GODARD, Tony HARKET, Paul PIETU, Jean-Pierre CHARLES, Alain PAILLERET,

M. Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE est désigné secrétaire de séance.

- 1 -

Prescription du Schéma de Cohérence Territoriale Avord-Bourges-Vierzon (ABV)

Présidente de séance : Madame Véronique FENOLL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et L.101-2 relatifs à l'action des collectivités en matière d'urbanisme et à ses objectifs en matière de développement durable, ainsi que les articles L.103-2 et suivants, L.131.1 et suivants, L.143-17 et suivants ;

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi grenelle II ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'arrêté modifié du 4 décembre 1997 portant création du syndicat intercommunal pour la révision et le suivi du schéma directeur de l'agglomération berruyère (SIRDAB) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-0272 du 22 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1463 du 14 novembre 2017, portant extension du périmètre du SIRDAB et emportant extension du périmètre de SCoT ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière régionale du 2 mars 2017 prescrivant l'élaboration de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 ;

Vu le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Loire-Bretagne, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin du 23 novembre 2015 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Yèvre-Auron adopté par arrêté interpréfectoral le 25 avril 2014 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Cher-Amont adopté par arrêté interpréfectoral du 20 octobre 2015 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Cher-Aval adopté par la Commission Locale de l'Eau le 16 février 2018 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Sauldre en cours d'élaboration sur le périmètre arrêté le 1 janvier 2008 ;

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Centre Val de Loire adopté par arrêté préfectoral n°15.009 du 16 janvier 2015 ;

Vu l'élaboration du Schéma Régional des Carrières (SRC) engagée début 2016 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération berruyère, approuvé par le Comité Syndical du SIRDAB le 18 juin 2013 ;

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification transversal élaboré à l'échelle d'un bassin de vie pour mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles d'aménagement (habitat, mobilité, développement économique, aménagement commercial, biodiversité...). Le SCoT est un outil permettant de coordonner le développement entre plusieurs EPCI, par le biais d'un projet et d'orientations concertées d'aménagement. Différentes lois successives ont consacré son rôle au sein de la planification locale, en l'instaurant comme un document pivot de l'aménagement du territoire (loi SRU, Lois Grenelle, Loi ALUR...).

En juin 2013, le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Révision et le suivi du schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB) a approuvé le premier SCoT « Grenelle » de la Région Centre, sur un périmètre de 60 communes. L'élaboration et la mise en œuvre de ce schéma a contribué à l'essor des politiques communautaires de planification et d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, Programmes Locaux de l'Habitat) et a participé à instaurer un dialogue au sein des EPCI sur la stratégie d'aménagement de leur territoire.

L'année 2017 a été marquée par l'élargissement du périmètre du SIRDAB, ce qui nécessite de redéfinir le projet d'aménagement à l'échelle de ce nouveau territoire.

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2017, ce nouveau périmètre, élargi aux communautés de communes Vierzon-Sologne-Berry et les Villages de la Forêt, associe 7 EPCI, rassemble 101 communes et compte plus de 200 000 habitants. Il est donc nécessaire de prescrire la révision du schéma de cohérence territoriale existant, pour élaborer le nouveau SCoT « Avord-Bourges-Vierzon ».

L'élaboration du SCoT nécessite de recourir à un prestataire. Les études s'articuleront en trois temps, à travers la réalisation du diagnostic, la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et la rédaction du Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Cette démarche sera l'occasion de tirer les enseignements de la mise en œuvre du SCoT approuvé en 2013 et d'apporter les évolutions nécessaires à la définition du projet d'aménagement et de développement du territoire. Elle sera conduite en concertation avec les 7 EPCI du SIRDAB, leurs communes, les personnes publiques réglementairement associées à la procédure et permettra, à terme, de lever le principe d'urbanisation limitée qui pèse sur les communes non couvertes par un SCoT.

La délibération de prescription du SCoT est le socle juridique de la procédure. Elle a vocation à préciser les objectifs poursuivis à travers l'élaboration et à arrêter les modalités de la concertation avec le public.

Considérant que le SIRDAB s'étend à 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), (Bourges Plus, Fercher-Pays-Florentais, La Septaine, Terres du Haut Berry, Cœur de Berry, les Villages de la Forêt, Vierzon-Sologne-Berry), regroupant 101 communes et plus de 200 000 habitants.

Considérant que l'élargissement du SIRDAB implique l'élaboration d'un nouveau SCoT à l'échelle des 101 communes, qui conduira au terme de son élaboration de lever le principe d'urbanisation limitée des territoires qui ne sont pas encore couverts par un SCoT opposable ;

Considérant les démarches intercommunales d'aménagement et de planification approuvées ou prescrites sur le territoire ;

Considérant que le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT s'oppose aux Plans Locaux d'Urbanisme, aux Programme Locaux de l'Habitat et aux Plans de Déplacement Urbain dans un rapport de compatibilité.

Considérant que les Zones d'Aménagement Concertées, les demandes d'autorisations commerciales de plus de 1000m² de surfaces de vente, les permis de construire de plus de 5000m² et les réserves foncières de plus de 5 ha doivent être compatibles avec le SCoT ;

Considérant que les Plans Climat Air Energie Territoriaux doivent prendre en compte les objectifs du SCoT.

Mme Véronique FENOLL, rapporteur entendu,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

D'engager la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, en initiant l'élaboration d'un nouveau SCoT « Avord-Bourges-Vierzon » qui permettra de :

- Se mettre en conformité avec les évolutions du cadre légal (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, Loi relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises, Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte...);
- Décliner et adapter localement les orientations des documents de planification opposables aux SCoT (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire de la Région Centre Val de Loire, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne...);
- Restaurer les possibilités de développement de l'ensemble du territoire, en levant les restrictions liées à l'absence de SCoT.

Pour ce faire, l'élaboration du SCoT « Avord-Bourges-Vierzon » s'effectuera sur la base des objectifs suivants :

- 1. Elaborer une stratégie de développement concertée et coordonnée du territoire**
 - a. Développer la complémentarité des bassins de vie berruyer et vierzonnais et de leurs pôles urbains ;
 - b. Consolider le réseau de pôles de centralité et d'équilibre et développer leurs relations avec la ruralité ;
 - c. Organiser un aménagement équilibré entre centres-bourgs, centres-villes et périphéries ;
 - d. Favoriser un développement concerté de toutes les communes de son périmètre.

- 2. Conforter la fonction structurante du territoire dans le grand-Centre**
 - a. Renforcer la compétitivité et le rayonnement du territoire dans le Sud-région et le grand Centre (Indre, Allier, Nièvre, Creuse...) ;
 - b. Valoriser le rôle du territoire et de ses centralités en faveur d'un développement équilibré du territoire régional ;
 - c. Développer les synergies avec les agglomérations voisines, notamment Châteauroux, Orléans, Tours et conforter les liens avec Paris.

- 3. Définir les conditions de réussite du projet de développement**
 - a. Promouvoir une approche intégrée et transversale de l'aménagement ;
 - b. Mettre en perspective les enjeux de développement et de gestion durable des ressources ;
 - c. Répondre aux besoins des habitants et des acteurs du territoire et contribuer à la qualité du cadre de vie et des paysages.

De définir les modalités de la concertation qui seront mises en œuvre au cours de la procédure, de la prescription du SCoT jusqu'à l'arrêt du projet, comme suit :

Le Schéma de Cohérence Territoriale fera l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées.

- **Les objectifs de la concertation sont les suivants :**

- Donner au public une information claire tout au long de la concertation,
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet,
- Permettre au public de formuler des observations et propositions.

- **Les modalités de la concertation :**

1. Moyens d'information :

- Un dossier d'information du projet sera mis à disposition du public au siège du SIRDAB et aux sièges de chacun EPCI membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, mis à jour au fil de la procédure.
- Le site internet du SIRDAB informera le public sur la procédure et son avancement,
- Des articles d'information seront publiés dans les bulletins communautaires des EPCI membres.

2. Moyens d'expression :

- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège du SIRDAB et aux sièges de chacun EPCI membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Plusieurs réunions publiques seront organisées dans chaque EPCI au cours de la procédure.
- Le public pourra aussi s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, en les adressant par voie électronique à info@sirdab.fr, ou en les adressant par écrit à :

*Madame la Présidente du SIRDAB
23-31 boulevard Foch
18000 Bourges Cedex*

De solliciter la transmission du porter à connaissance des services de l'Etat, selon les dispositions prévues par l'article L.132-2 et suivants du code de l'urbanisme.

De confier à Madame la Présidente la mise en œuvre de la présente délibération et des modalités de la concertation telles que définies ;

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche et à la réalisation des études ;

D'autoriser Madame la Présidente à faire les démarches nécessaires à la recherche de toutes subventions qui pourraient être versées par tout organisme ou personne intéressé(e).

Notification et publicité de la délibération

Conformément aux dispositions des articles L.132-7, L.132-8, L.132-11 et L.143-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Cher,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Cher,
- Madame la Présidente de la Chambre Métiers et de l'Artisanat du Cher,
- Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Cher,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Agglobus, autorité organisatrice de transport urbain de l'agglomération berruyère ;
- Monsieur le Maire de Vierzon, associé en tant que représentant de l'autorité organisatrice de transport urbain du territoire communal ;
- Mesdames et Messieurs les Président(e)s des établissements porteurs de SCoT limitrophes au périmètre arrêté le 14 novembre 2017 :
 - Le Pays Loire Val d'Aubois
 - Le Pays du Berry Saint-Amandois
 - Le Pays Sancerre-Sologne
 - Le Pays Grande Sologne
 - Le Pays de Valençay-en-Berry
 - La CdC du Pays d'Issoudun
- Mesdames et Messieurs les président(e)s des EPCI membres du SIRDAB
 - CdC Cœur de Berry
 - CdC Fercher Pays florentais
 - CdC La Septaine
 - CdC Terres du Haut Berry
 - CdC Vierzon-Sologne-Berry
 - CdC des Villages de la Forêt
 - CA Bourges Plus
- La Commission de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du département du Cher

La présente délibération sera également transmise pour information aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes au périmètre de SCoT ;

Conformément à l'article L.132-11 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées peuvent demander à être consultées au cours de l'élaboration du projet de SCoT. Aux termes de l'article L.132-12, il en est de même des associations locales d'usagers agréées, des associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement, et des communes limitrophes.

Conformément à l'article R.132-5 du code de l'Urbanisme, le SIRDAB pourra recueillir l'avis de tous organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat ou de déplacements.

En application des dispositions des articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois au siège du SIRDAB, ainsi qu'aux sièges de ses EPCI membres et dans les Mairies des Communes de son périmètre ;
- Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage.
- Une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents et représentés.

16 JUIL. 2018

La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Affichage du

16 JUIL. 2018

13 JUIL. 2018

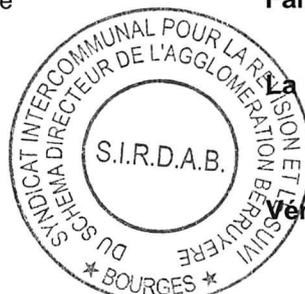
La Présidente

Véronique FENOLL

Fait à BOURGES le 6 juillet 2018

La Présidente,

Véronique FENOLL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.